

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIÈRE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIÈRE Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROUGIER Julien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_010

Objet : Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le maire indique que l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire préside de droit ces commissions et les convoque.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des tendances représentées au sein du Conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Par ailleurs, Monsieur le maire, selon les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT souhaite créer un Comité consultatif sur la culture et le Pastel.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire. Il concerne tout problème d'intérêt communal et est composé en plus des membres du Conseil municipal de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- 1- Enfance - Jeunesse - Écoles - Inclusion
- 2- Dynamiques économiques et commerciales
- 3- Patrimoine communal - Voirie - Urbanisme
- 4- Cadre de vie - Mobilité - Aménagement du territoire communal - Développement durable - Sites naturels
- 5- Solidarités - Politiques intergénérationnelles - Soutien à l'emploi
- 6- Culture - Événementiel - Vie associative et sportive - Communication - Jumelages
- 7- Finances

Matériel

Comité consultatif Culture et Pastel.

Après en avoir délibéré, et au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales ont été élus au sein de l'assemblée selon le principe de la représentation proportionnelle au scrutin secret.

Les commissions municipales sont annexées à cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le lundi 30 mars 2026

Le maire,
Laurent LAFAYE.

